

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/19 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2000/109 AC ACCORDANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SAINT PAUL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2001

L'An deux mille un, et le dix neuf février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. PIERI Pierre-Timothée
M. FERRANDI Jules-Laurent à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GIACOBBI Paul à M. ALESSANDRINI Alexandre
M. MOSCONI François à M. CECCALDI Pierre-Philippe
M. SANTINI Ange à M. BONACCORSI Jean-Claude
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à M. ALFONSI Nicolas



ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ANTONA Joseph, CROCE Laurent, ROMITI Gérard, TIBERI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2000 accordant une garantie d'emprunt à l'Association Saint Paul, propriétaire des collège et lycée privés Saint Paul,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de modifier l'article 2 de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 2000/109 AC susvisée, dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- « Les caractéristiques du prêt contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole par l'Association Saint Paul sont les suivantes :



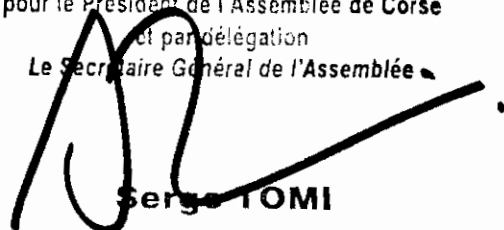
- Montant total : 1 800 000 F
 - Taux du Prêt : 5,90 % l'an (taux fixe)
 - Différé d'amortissement de six échéances (6 MOIS)
 - Remboursement sur 84 échéances mensuelles de 27 840,06 F.
- Le représentant légal de l'Association Saint Paul est habilité à signer les contrats de prêts correspondants »

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

AJACCIO, le 19 février 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

